

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Tombé

N° CD710

AMENDEMENT

présenté par
Mme Givernet, rapporteure

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« a la possibilité de »,

le mot :

« peut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.